

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

EXCLUSIVE NETWORKS SA

Société anonyme au capital de 7 333 622,88 euros
Siège social : 20, Quai du Point du Jour, 92100 Boulogne - Billancourt
839 082 450 RCS Nanterre
(La « **Société** »)

Avis de réunion**Avertissement**

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la page dédiée à l'Assemblée Générale sur le site de la Société (<https://ir.exclusive-networks.com/fr/agm>) ou sont mentionnées les modalités définitives de tenue et/ou de participation à cette Assemblée.

**Les actionnaires de la société Exclusive Networks SA sont informés que
l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société se tiendra :
Le jeudi 31 octobre 2024 à 14 heures 30
Au siège social de la Société : 20, Quai du Point du Jour - 92100 Boulogne-Billancourt**

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour :

1. Approbation d'une distribution exceptionnelle en numéraire (**1^{ère} résolution**) ;
2. Pouvoirs pour formalités légales (**2^{nde} résolution**).

**PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31 OCTOBRE 2024****PREMIERE RESOLUTION**

(Approbation d'une distribution exceptionnelle en numéraire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration, (ii) des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023, audités par les Commissaires aux Comptes et approuvés par l'assemblée générale mixte du 6 juin 2024, et prenant acte des capitaux propres de la société Exclusive Networks SA (la « **Société** ») à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2023 d'un montant total de 1 020 268 091,47 euros, et plus particulièrement des sommes figurant au postes « *Autres Réserves* » et « *Primes d'émissions* », soit respectivement, 53 676 521,01 euros, et 968 413 837,06 euros, ainsi que du montant porté au compte « *Report à Nouveau* », soit (-9 887 602,48) euros, après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, telle qu'approuvée par l'assemblée générale mixte du 6 juin 2024,

- Décide, sous la condition suspensive de la satisfaction des conditions suspensives liées aux autorisations réglementaires prévues dans le cadre de l'acquisition par l'intermédiaire d'une société dédiée contrôlée conjointement par Clayton Dubilier & Rice (CD&R) ou toute entité affiliée et Everest UK HoldCo (le « **Consortium** ») d'une participation majoritaire dans la Société (l'« **Acquisition du bloc** »), de distribuer à titre exceptionnel, la somme de 5,29 euros par action (soit un montant total de 484 935 812,94 euros sur la base de 91 670 286 actions composant le capital social au 30 juin 2024 étant précisé que ce montant pourra varier en fonction du nombre d'actions ouvrant droit à distribution à la date de détachement de la distribution) par prélèvement (i) en priorité sur le poste « *Autres réserves* » jusqu'à épuisement et, (ii) pour la fraction résiduelle, sur le poste « *Prime d'émission* » (la « **Distribution Exceptionnelle** ») ; et

- Prend acte que les actions auto-détenues par la Société au jour de la mise en paiement n'auront pas droit à la distribution objet de la présente résolution conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce et que la somme correspondant au montant de la Distribution Exceptionnelle non versée resterait affectée au poste « *Prime d'émission* ».

A l'issue de la Distribution Exceptionnelle (et sur la base d'un nombre théorique de 91 670 286 actions donnant droit à distribution au 30 juin 2024 (compte non tenu des actions auto-détenues à cette date)), le poste « *Prime d'émission* » s'élèverait à un montant de 537 154 545,13 euros et le montant des capitaux propres serait ramené à la somme de 535 332 278,53 euros.

En l'état de la législation fiscale en vigueur, la qualification fiscale, au regard du droit français, de la Distribution Exceptionnelle dépend de la composition des capitaux propres d'Exclusive Networks SA à la date de la distribution et du résultat comptable réalisé par la Société depuis le 1^{er} janvier 2024 qui pourrait affecter sa situation bilantielle telle qu'elle ressort des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2023.

En application des dispositions de l'article 112, 1^o du Code général des impôts, les distributions prélevées sur les primes d'émission présentent pour les actionnaires le caractère d'un remboursement d'apport non imposable à condition que tous les bénéfices et réserves, autres que la réserve légale, ont été auparavant répartis. En présence de bénéfices ou de réserves, l'imposition des sommes remboursées par prélèvement sur les primes d'émission est limitée à la fraction des bénéfices et des réserves (autres que la réserve légale) non encore répartis.

La Société dispose de primes d'émission issues d'apports en numéraire et en nature réalisés sous le régime de droit commun et représentatives d'apports réels pour les besoins de l'article 112, 1^o du Code général des impôts (à l'exception d'une fraction résiduelle d'un montant de 11 192 euros correspondant à une prime de fusion réalisée sous le régime fiscal de faveur de l'article 210 A du Code général des impôts).

La Distribution Exceptionnelle sera imputée par priorité sur le poste « *Autres réserves* » jusqu'à épuisement (soit 53 676 521,01 euros correspondant à environ 0,59 euro par action sur la base de 91 670 286 actions composant le capital social au 30 juin 2024), et pour le montant résiduel sur le poste « *Prime d'émission* » (soit 431 259 291,93 euros correspondant à environ 4,70 euros par action sur la base de 91 670 286 actions composant le capital social au 30 juin 2024).

En l'état de la législation fiscale française en vigueur et sous réserve de tout changement législatif ultérieur, la fraction de la Distribution Exceptionnelle imputée sur le poste « *Autres réserves* » sera traitée fiscalement en France comme un dividende ordinaire et soumise au régime fiscal des revenus de capitaux mobiliers :

- Les actionnaires personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France et ne détenant pas leurs actions dans le cadre d'un Plan d'épargne en actions, seront soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % sur le montant brut de la distribution, dont 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux. Sur option expresse et irrévocable exercée lors du dépôt de leur déclaration de revenus, les contribuables personnes physiques résidentes de France peuvent opter pour l'imposition de l'ensemble de leurs revenus de capitaux mobiliers, en ce compris ce dividende, au barème progressif de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire ; dans ce cas, la fraction taxable de la Distribution Exceptionnelle bénéficiera d'un abattement de 40 % ;
- Pour les actionnaires personnes morales soumis à l'impôt sur les sociétés et ayant leur résidence fiscale en France, la fraction taxable de la distribution est en principe imposable à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun. Sous réserve du respect de certaines conditions, les actionnaires détenant au moins 5 % du capital de la Société sont susceptibles d'être exonérés d'impôt sur les sociétés au titre de ce revenu, à l'exception d'une quote-part de frais et charges fixée forfaitairement à 5 % du montant des revenus distribués en application du régime « mère-fille » ;
- Pour les actionnaires non-résidents, et sous réserve des exonérations prévues, notamment, aux articles 119 bis 2^o et 119 ter du Code général des impôts, la fraction taxable de la distribution sera soumise à la retenue à la source visée à l'article 119 bis du Code général des impôts, prélevée selon les cas aux taux fixés à l'article 187 du Code général des impôts, éventuellement diminuée ou supprimée en application de la convention fiscale conclue entre la France et l'État de résidence fiscale du bénéficiaire concerné.

La fraction résiduelle de la Distribution Exceptionnelle imputée sur le poste « *Prime d'émission* » sera traitée comme un remboursement d'apports au sens de l'article 112-1^o du Code général des impôts et sera à ce titre non imposable en France, sous réserve que le résultat comptable réalisé par la Société depuis le 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à la date de la distribution n'excède pas le montant de son « *Report à Nouveau* » négatif à date, soit (-9 887 602,48) euros.

Le résumé du régime fiscal français décrit ci-dessus est donné à titre d'information générale ; les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel pour étudier le régime fiscal applicable à leur situation particulière.

La Société informera les actionnaires par le biais d'un communiqué de presse de la qualification fiscale de la Distribution Exceptionnelle sur la base de sa situation comptable intermédiaire et du nombre d'actions ouvrant droit à la Distribution Exceptionnelle à la date de distribution.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de :

- constater la réalisation de la condition suspensive de la Distribution Exceptionnelle visée à la présente résolution,
- prendre toutes dispositions nécessaires en vue de la réalisation des opérations prévues dans la présente résolution,
- déterminer le montant définitif de la Distribution Exceptionnelle et imputer le montant définitif de la Distribution Exceptionnelle (i) par priorité sur le compte « *Autres réserves* » jusqu'à épuisement et (ii) sur le compte « *Prime d'émission* » pour la fraction résiduelle,
- fixer la date du détachement de la Distribution Exceptionnelle et sa mise en paiement, étant précisé que la Distribution Exceptionnelle ne serait versée qu'après la réalisation de la condition suspensive de la Distribution Exceptionnelle visée à la présente résolution mais avant la date de réalisation de l'Acquisition du bloc et le dépôt de l'offre publique d'achat obligatoire devant être initiée par le Consortium,
- et plus généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire.

SECONDE RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée Générale est subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit le **mardi 29 octobre 2024** à zéro heure, heure de Paris) :

- **Pour les actionnaires au nominatif** : par l'inscription de leurs actions en compte « nominatif pur » ou « Nominatif administré » sur les registres de la Société tenu par son mandataire **Uptevia** ;
- **Pour les actionnaires au porteur** : par l'inscription de leurs actions, à leur nom ou au nom de l'intermédiaire financier inscrit pour leur compte (dans le cas d'un actionnaire non-résident) dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité qui le gère. Cette inscription est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier habilité, laquelle devra être jointe au formulaire de vote à distance ou de procuration.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au **mardi 29 octobre 2024** à zéro heure, heure de Paris pourront, dans les conditions précisées ci-dessous, participer à l'Assemblée Générale.

B. Modalités de participation et de vote à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent exercer leur droit de vote selon les modalités suivantes :

- assister personnellement à l'Assemblée Générale ;
- voter par correspondance (en utilisant le formulaire de vote papier) ;

- donner mandat et être représenté (en utilisant le formulaire de vote papier à retourner par voie postale ou par courriel) en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou bien, à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS), ou encore à toute autre personne physique ou morale de son choix, dans les conditions légales et réglementaires applicables, notamment celles prévues aux articles L.225-106 I et L.22-10-39 du Code de commerce ;
- voter ou donner mandat par internet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22 -10-28 III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, il ne peut pas choisir un autre mode de participation.

1. Présence physique à l'Assemblée Générale

Les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale, devront demander une carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée Générale et y voter.

1.1 Demande de carte d'admission par voie postale :

- Les actionnaires au nominatif ont le choix de :
 1. Retourner le formulaire joint à la convocation à l'adresse suivante : Uptevia – Service Assemblées Générales, Cœur Défense Tour A, 90 – 110, Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, France, après avoir coché la **case A**, daté et signé le formulaire ; ou
 2. Se présenter le jour de l'Assemblée Générale au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
- **Les actionnaires au porteur sont invités à** demander à l'intermédiaire financier qui gère leurs titres qu'une carte d'admission leur soit adressée.

1.2 Demande de carte d'admission par voie électronique :

- **Pour les actionnaires nominatifs : Les actionnaires au nominatif pourront demander une carte d'admission en se connectant sur la plateforme VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.uptevia.pro.fr/>**
 1. **Pour les actionnaires au nominatif pur** : connexion avec les codes d'accès habituels ;
 2. **Pour les actionnaires au nominatif administré** : connexion au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote papier.Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.
- **Pour les actionnaires au porteur** : Il appartient aux actionnaires au porteur de se renseigner auprès de leur intermédiaire financier pour savoir si celui-ci adhère à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'intermédiaire financier adhère à la plateforme VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS.

1.3 **Participation à l'Assemblée Générale en l'absence de carte d'admission**

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale et qui n'ont pas reçu de carte d'admission peuvent participer à l'Assemblée Générale de la façon suivante :

- **Pour l'actionnaire au nominatif** : se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
- **Pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire qui gère ses titres une attestation de participation au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **mardi 29 octobre 2024, à zéro heure, heure de Paris**, et se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni de cette attestation de participation et d'une pièce d'identité.

2. Vote par correspondance (en utilisant le formulaire de vote papier)

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance pourront :

- **Pour les actionnaires au nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration par courrier postal, qui leur sera adressé automatiquement avec la brochure de convocation sauf si une demande de réception par courrier électronique a été faite.
- **Pour les actionnaires au porteur** : demander le formulaire unique de vote à distance ou par procuration à l'intermédiaire auprès duquel leurs titres sont inscrits ou par lettre adressée à Uptevia, Service Assemblées Générales, Cœur Défense Tour A, 90 – 110, Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, France.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur, devra parvenir à Uptevia à l'adresse susvisée au plus tard avant le troisième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le **lundi 28 octobre 2024 à 23 heures 59 (heure de Paris)**.

Aucun formulaire de vote ne sera pris en compte après cette date.

Il est recommandé d'envoyer son formulaire de vote par correspondance le plus tôt possible et préconisé de choisir le vote par procuration ou par correspondance par Internet dans les conditions décrites ci-après au paragraphe 4.

3. Vote par procuration (par voie postale ou par e-mail)

a. Formulaire de vote et de procuration papier

Les actionnaires au nominatif et au porteur qui souhaitent voter ou donner procuration avec le formulaire de vote et de procuration papier devront :

- **Pour les actionnaires au nominatif** : retourner le formulaire à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation à Uptevia au moyen de l'enveloppe pré affranchie, Services Assemblées Générales, Cœur Défense Tour A, 90 – 110, Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, France.
- **Pour les actionnaires au porteur** : retourner le formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard le troisième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **lundi 28 octobre 2024**. Aucun formulaire de vote ne sera pris en compte après cette date.

En aucun cas le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ne doit être envoyé à Exclusive Networks SA.

b. Mandat par courriel

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : Paris_France_CTS_mandats@uptevia.com en précisant les nom, prénom, adresse, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, et :

- **pour les actionnaires au nominatif** :
 - **pour les actionnaires au nominatif pur** : obtention de l'identifiant auprès de Uptevia ;
 - **pour les actionnaires au nominatif administré** : obtention de l'identifiant auprès de l'intermédiaire financier ;
- **pour les actionnaires au porteur** : préciser les références bancaires complètes, et demander impérativement à l'intermédiaire financier qui assure la gestion du compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à Uptevia, Services Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, France.

Seules pourront être prises en compte les notifications de désignation ou de révocation de mandats, adressées par voie électronique réceptionnées jusqu'au **mercredi 30 octobre 2024 à 15 heures** (heures de Paris).

Aucune notification électronique de désignation ou de révocation de mandats ne sera prise en compte après cette date.

Il est recommandé aux actionnaires qui souhaiteraient se faire représenter, d'adresser leurs instructions aux moyens de l'adresse électronique ci-dessus ou par voie internet via le site VOTACCESS dans les conditions décrites ci-dessous plutôt que par voie postale.

4. Vote par procuration ou par correspondance (par voie électronique)

Les actionnaires ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, de désigner ou de révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dédié à l'Assemblée Générale, dans les conditions décrites ci-après :

- **pour les actionnaires au nominatif** : L'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS à l'adresse <https://planetshares.uptevia.pro.fr/> en utilisant :
 - **Pour les actionnaires au nominatif pur** : les codes d'accès habituels qui figurent sur leurs relevés ;
 - **Pour les actionnaires au nominatif administré** : le numéro d'identification qui se trouve en haut et à droite du formulaire de vote papier joint à l'avis de convocation.
- **Pour les actionnaires au porteur** : Si l'intermédiaire bancaire ou financier habilité de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire au porteur devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels.

Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Exclusive Networks SA et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire bancaire ou financier habilité est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **mercredi 9 octobre 2024 à midi (12h) jusqu'au mercredi 30 octobre 2024 à 15 heures (heure de Paris)**.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

Il est recommandé aux actionnaires de privilégier le vote par internet, préalablement à l'Assemblée Générale via le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-avant.

C. Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires

1. Inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles L.225-105, R.225-71 alinéa 1 et R.225-73 du Code de commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être adressées au siège social de la Société Exclusive Networks SA, 20, Quai du Point du Jour – 92100 Boulogne-Billancourt, France, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par transmission électronique à l'adresse suivante assemblee-generale@exclusive-networks.com, à l'attention de la Présidente du Conseil d'Administration, vingt-cinq (25) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Pour être prise en compte, toute demande devra impérativement être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé.

La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée.

L'examen par l'Assemblée Générale des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (**soit, le mardi 29 octobre 2024, à zéro heure, heure de Paris**).

Les projets de résolutions présentés par les actionnaires ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à la demande des actionnaires, recevables juridiquement, seront publiés sans délai sur le site Internet de la Société. Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, la Société peut également publier un commentaire du Conseil d'Administration.

2. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le **vendredi 25 octobre 2024 à minuit, heure de Paris** adresser ses questions à Exclusive Networks SA, à l'attention de la Présidente du Conseil d'Administration. Les questions pourront être adressées soit par voie postale au siège social de la Société, 20, Quai du Point du Jour – 92100 Boulogne-Billancourt, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee-generale@exclusive-networks.com.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est demandé aux actionnaires de privilégier le mode de communication électronique et d'envoyer leurs questions écrites par courriel.

3. Informations et documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents mentionnés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce seront diffusés sur le site internet de la Société <https://ir.exclusive-networks.com/fr>, rubrique Investisseurs / Assemblée Générale, au plus tard le 21^{ème} jour précédant l'Assemblée Générale, soit **le jeudi 10 octobre 2024**. Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée Générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au siège social de la Société.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à l'établissement centralisateur dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. Pour ce faire, ils devront adresser à Uptevia un formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements.

Le Conseil d'Administration